



SCPI
FONCIÈRE DES
PRATICIENS

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION

3^{ème} TRIMESTRE 2022

PÉRIODE ANALYSÉE : JUILLET À SEPTEMBRE 2022 | PÉRIODE DE VALIDITÉ : OCTOBRE À DÉCEMBRE 2022



LE MOT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION



Chères associées, Chers associés,

Au 3^{ème} trimestre 2022, la SCPI Foncière des Praticiens a collecté 9,3 millions, portant sa capitalisation à plus de 87 millions d'euros au 30 septembre 2022.

Foncière Magellan a procédé pour le compte de la SCPI Foncière des Praticiens à l'acquisition d'un centre médico-dentaire, situé à Villiers sur Marne (94) en Ile de France, pour un montant de 9,6 millions d'euros. Cet actif est loué par deux baux fermes de longue durée. Vous trouverez plus d'information sur cet immeuble en page 5.

Une promesse de vente a également été signée au mois d'août 2022 pour l'acquisition d'un laboratoire loué à une société biopharmaceutique leader dans la découverte de médicaments. Cet actif est situé sur le Parc Eurasanté de Lille, au cœur du plus grand campus hospitalo-universitaire d'Europe. Pôle d'Excellence depuis 2002, il réunit à ce jour 200 entreprises et organismes employant 3 700 salariés, une cinquantaine de laboratoires et plus de 1 800 chercheurs au sein d'un parc de 300 hectares. Des entreprises spécialisées dans l'ingénierie hospitalière, la biotech et l'e-santé... Cet immeuble a rejoint le patrimoine de la SCPI à la fin du mois d'octobre 2022 pour un montant d'environ 20 millions d'euros.

La distribution au titre du 3^{ème} trimestre 2022 s'élève à 14,02 euros par part. La prochaine distribution aura lieu au mois de janvier 2023.

Nous vous remercions de votre confiance !

Steven PERRON

Président de Foncière Magellan

L'ESSENTIEL



87,2 M€

CAPITALISATION



16 552 m²

DE SURFACES
GÉRÉES



5,10%

TAUX DE DISTRIBUTION
2021



97,41%

TAUX D'OCCUPATION
FINANCIER

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les contextes des marchés peuvent induire un risque de perte en capital. Les objectifs de performance et la liquidité sont soumis aux aléas du marché immobilier. Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information et ne constitue en aucun cas un conseil en investissement et une invitation à souscrire des titres financiers.

Le taux de distribution est la division du dividende brut avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année n par le prix de souscription au 1er janvier de l'année n. Le revenu brut distribué est considéré au titre de l'année n, sans considération du délai de jouissance, opposable, le cas échéant, aux nouveaux porteurs.

DISTRIBUTION DES REVENUS



14,02€
dividende trimestriel par part



5,10%
taux de distribution 2021¹

HISTORIQUE DE DISTRIBUTION

	TOTAL 2021	4 ^{ème} TRIMESTRE 2021	1 ^{er} TRIMESTRE 2022	2 ^{ème} TRIMESTRE 2022	3 ^{ème} TRIMESTRE 2022
MONTANT VERSÉ (€/part)	56,08 €	14,02 €	14,02 €	14,02 €	14,02 €
DATE DE VERSEMENT		JANVIER	AVRIL	JUILLET	OCTOBRE

MARCHÉ DES PARTS ET ÉVOLUTION DU CAPITAL



1 100 €
Prix
de souscription



1 012 €
Valeur
de retrait



1 317
Nombre
d'associés



8 430,33
Nombre de parts
souscrites ce trimestre



10
Nombre de parts
en retrait

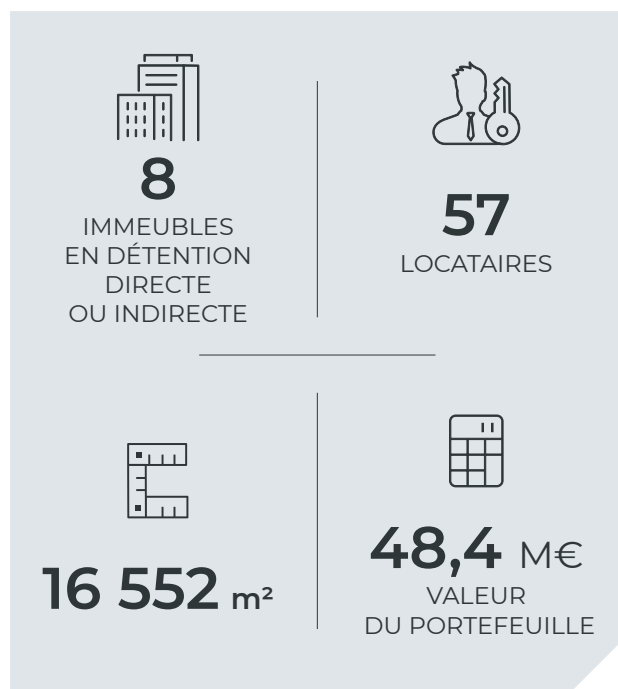
PÉRIODE	31/12/2021	31/03/2022	30/06/2022	30/09/2022
Nombre d'associés	768	942	1 148	1317
Nombre de parts	45 202	55 868	70 818	79 239
Capital social nominal	43 846 028 €	54 192 376 €	68 693 856 €	76 861 580 €
Capitaux collectés	49 514 588 €	61 247 560 €	77 692 538 €	86 965 904 €
Parts en attente de retraits	0	0	0	0
Demande en suspens	0	0	0	0

¹ Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

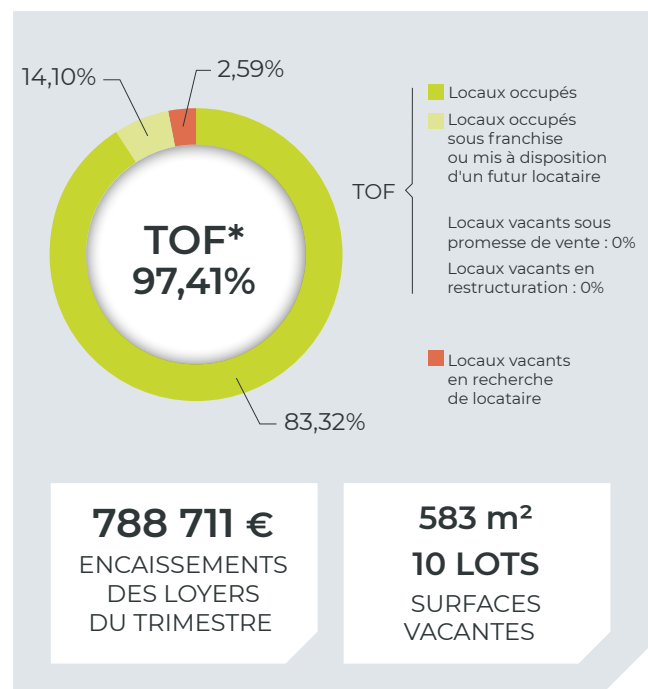
² Le taux de distribution est la division du dividende brut avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année n par le prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année n. Le revenu brut distribué est considéré au titre de l'année n, sans considération du délai de jouissance, opposable, le cas échéant, aux nouveaux porteurs.

ÉTAT DU PATRIMOINE

L'ESSENTIEL



SITUATION LOCATIVE



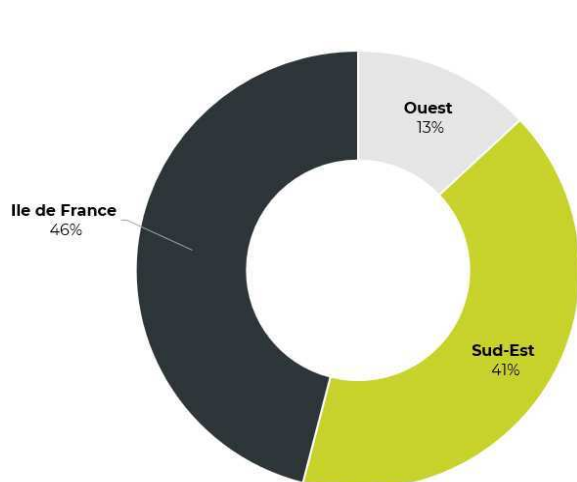
* TOF : Taux d'Occupation Financier

LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE



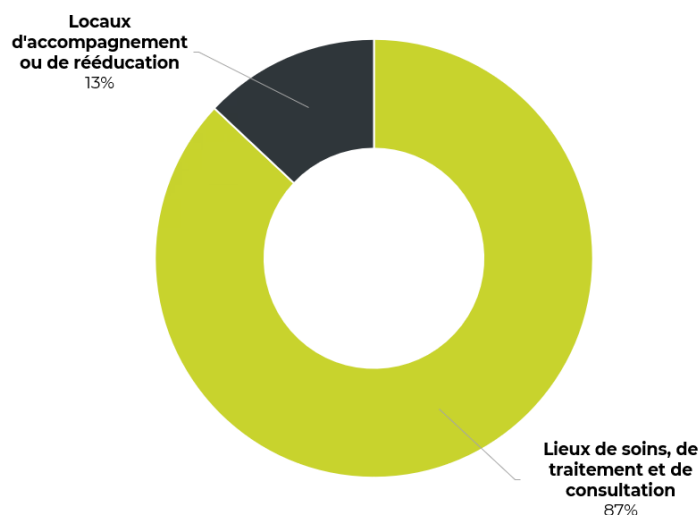
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

(en valeur vénale)



RÉPARTITION PAR TYPOLOGIE

(en valeur vénale)



Lieux de soins, de traitement et de consultation : maison médicale, centre de santé, hôpital...

Locaux d'accompagnement et de rééducation : maison d'accueil spécialisée, accompagnement non médicalisé, centre de formation...

Locaux supports au secteur de la santé : laboratoire de recherche, life sciences...

TYPLOGIE	Localisation	Surface (m²)	Locataires / Activités	Date d'acquisition	Prix d'acquisition hors droits et taxes	Note ESG actuelle	Note ESG cible
Centre de santé	Villiers sur Marne (94)	1 913	Centre médico-dentaire	septembre 2022	9 400 000 €	33	59
Maison médicale	Cergy (95)	968	Multi-pratciens	décembre 2021	2 725 000 €	38	60
Centre de santé	Massy (91)	483	One Clinic	octobre 2021	3 178 000 €	40	59
Centre de santé*	Créteil (94)	1 929	CHI Créteil dédié à l'autisme	juin 2021	6 436 000 €	36	60
Immeuble mixte*	Rillieux la Pape (69)	4 858	Multi-locataires : hopital psychiatrique, Agemetra...	mars 2021	13 950 000 €	46	65
Maison médicale	Avignon (84)	1 035	Multi-pratciens	novembre 2020	2 050 000 €	39	59
Centre médico-sportif*	Saint Grégoire (35)	4 142	Multi-locataires : Vivalto Santé, praticiens	novembre 2019	5 959 273 €	46	62
Maison médicale	Annecy (74)	1 224	Multi-pratciens	mai 2018	3 200 000 €	43	58
TOTAL		16 552			46 898 273 €		

* participation indirecte.

Les surfaces et les prix mentionnés pour ces actifs correspondent à la quote-part de détention de la SCPI Foncière des Praticiens.

ACQUISITION DU TRIMESTRE

Les investissements passés ne préjugent pas des investissements futurs.



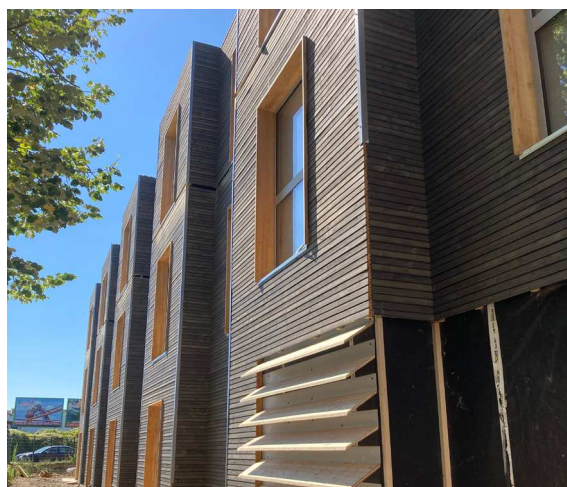
CENTRE MÉDICO-DENTAIRE I VILLIERS SUR MARNE (94)

Date d'acquisition : septembre 2022 | Surface : 1 913 m²

Cet immeuble en R+2 a été intégralement réhabilité en 2022. Il est loué à deux locataires sur la base de baux commerciaux fermes de 9 ans, qui réalisent leurs travaux d'aménagement pour une ouverture prévisionnelle en mai 2023. Ce centre de santé bénéficie d'une excellente localisation au sein d'un environnement commercial dynamique (centre commercial de plus de 8 500 m²), en bordure de zone pavillonnaire et à proximité du projet emblématique réalisé par EpaMarne d'environ 200 000 m² qui comprendra à terme de nombreux logements, bureaux, commerces ainsi qu'un hôtel et un palais des congrès. Une gare de métro et RER sera située à 500m de l'immeuble dans le cadre du Grand Paris, à horizon 2025-2027.

La SCPI Foncière des Praticiens a fait l'acquisition de cet actif le 21 septembre 2022 pour un montant de 9,6 millions d'euros frais inclus.

ISR | Note actuelle : **32,87** - Note cible : **59,42**



INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE

La SCPI Foncière des Praticiens a été labellisée
Investissement Socialement Responsable (ISR) le 30 juin 2021.

Afin de devenir pleinement acteur d'un immobilier plus durable et résilient,
la SCPI Foncière des Praticiens intègre désormais la prise en compte d'éléments
extra-financiers à l'analyse stratégique et financière
tout au long de la vie de ses investissements.

Foncière Magellan s'engage pour la SCPI à appliquer les principes ISR,
obligeant une connaissance plus fine et un meilleur suivi de l'ensemble de ses actifs.

Les objectifs fixés se déclinent selon les trois piliers ESG comme suit :



OBJECTIF SOCIAL

Foncière des Praticiens a vocation à constituer, gérer et valoriser sur le long terme un patrimoine immobilier locatif dans le secteur de la santé en investissant majoritairement dans 3 typologies d'actifs : des lieux de soins et de consultation, des locaux d'accompagnement ou de rééducation, et des locaux supports au secteur de la santé.

Pour apporter une réponse au manque d'infrastructures de santé publiques et pour créer un parcours de santé et d'accompagnement fluide et performant, la Foncière des Praticiens contribuera à l'un des deux critères suivants :

L'amélioration du maillage territorial
avec des actifs en région dans les zones déficitaires en infrastructures médicales et sociales permettant de faciliter l'accès aux soins de tous et à tout âge.

La participation au développement de locaux multi-praticiens
avec des actifs permettant un regroupement des praticiens pour offrir une complémentarité de soins.



OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL

Suivi et atténuation dans le temps de la contribution au changement climatique
en mesurant et en maîtrisant les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre de nos actifs sous gestion.



OBJECTIF DE GOUVERNANCE

Amélioration continue
afin d'être toujours au plus près des besoins et attentes des praticiens (consultations régulières notamment via des enquêtes de satisfaction dédiées...)

Pour conclure, l'objectif principal de cette démarche ISR est de mieux connaître et de maîtriser le patrimoine diversifié de la SCPI Foncière des Praticiens, afin de pouvoir contribuer activement à l'atténuation des incidences négatives sur l'environnement et à la pérennité de son usage, soit en trouvant des actions locales et adaptées, soit en déployant des démarches de gestion vertueuses.



NOTRE GRILLE D'ANALYSE EXTRA-FINANCIÈRE

La SCPI Foncière des Praticiens s'est dotée d'une grille d'analyse extra-financière notant chaque actif de 0 à 100. Elle est utilisée pour chacun des immeubles lors de l'acquisition et mise à jour tout au long de la période de détention de l'actif par le fonds.

La grille est composée de 44 critères
répartis selon les 3 piliers E, S et G (*liste non exhaustive*) :

ENVIRONNEMENTAUX

performance énergétique et émissions de gaz à effet de serre du bâtiment, gestion de l'eau et des déchets, accueil de la biodiversité.

SOCIÉTAUX

mobilité, services proposés et accessibilité, santé/sécurité, confort/bien-être des occupants, spécificités d'usages.

GOUVERNANCE

résilience face au changement climatique, économie circulaire, achats responsables, enquête de satisfaction des preneurs.

Lors de la constitution de votre SCPI, Foncière Magellan a fait le choix de proposer une SCPI qui soit naturellement orientée sur la réponse à des problématiques sociales.

C'est pourquoi, dans la note globale du fonds, la note des critères liés au pilier S est pondérée à 50 % (maximum autorisé par le label ISR Immobilier), à 30 % pour les critères du pilier E et 20 % pour les critères du pilier G.

La note seuil du fonds a été définie à 54/100.

À PARTIR DE CELLE-CI, DEUX TYPOLOGIES D'ACTIFS SONT DÉFINIES

Les actifs dont la note obtenue dépasse la note seuil.

Pour ces derniers, la société de gestion devra, a minima, maintenir cet actif au-dessus de la note seuil ;

Les actifs dont la note est en dessous de la note seuil.

Ces derniers font l'objet d'un plan d'action d'amélioration sur trois ans dont l'objectif est d'atteindre a minima la note seuil du fonds.

À la date du 30/09/2022, aucun des actifs de Foncière des Praticiens n'est au-dessus de la note seuil du fonds. Il est important de noter que la notion de note seuil dépend exclusivement du système de notation choisi par Foncière Magellan pour votre SCPI et ne peut donc, en aucun cas, être comparée à d'autres fonds engagés dans une démarche ISR.

Vous trouverez page 4 pour chacun des immeubles détenus par la Foncière des Praticiens la note actuelle et la note cible à atteindre. Un comité ISR sera effectué semestriellement par Foncière Magellan pour suivre plus spécifiquement les actifs faisant l'objet d'un plan d'amélioration.

Chaque année, un reporting vous sera adressé détaillant l'évaluation ESG des 5 actifs ayant la meilleure note, celle des 5 actifs ayant la plus mauvaise note, ainsi que celle des actifs avec la valeur vénale la plus élevée, et un suivi sur la mise en œuvre des plans d'amélioration associés.

INFORMATIONS

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION À L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les souscriptions sont reçues dans la limite du capital maximum statutaire de la société s'élevant à 150 000 000 euros. Le bulletin de souscription énonce clairement les modalités de chaque émission et en particulier le prix des parts et leur date d'entrée en jouissance. Le minimum de souscription est de une part, pour toute souscription par un nouvel associé.

PRIX DE SOUSCRIPTION D'UNE PART

Valeur nominale : 970 €
Prime d'émission de 130 €, dont 105,60 €
TTC de commission de souscription
Soit un prix de souscription de 1100 €

COMMISSION DE SOUSCRIPTION

9,60% TTC

COMMISSION DE GESTION

10,20% TTC sur les produits locatifs HT encaissés et les produits financiers nets

COMMISSION D'ACQUISITION ET DE CESSION D'ACTIFS

1% HT (soit 1,20 % TTC) de l'actif immobilier acquis ou cédé

CONDITION DE CESSION

La cession est librement débattue entre les parties. Les associés qui désirent céder leurs parts ont également la possibilité de les céder directement à un associé ou à un tiers. Il leur appartient de trouver un acquéreur sans l'aide de la Société de Gestion. Les frais de transaction sont à la charge de l'acquéreur et comprennent notamment les droits d'enregistrement de 5%.

CONDITIONS DE RETRAIT DES ASSOCIÉS

Les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la Société de Gestion. Elles sont inscrites dans le registre des demandes de retrait et satisfaites par ordre chronologique. Lorsque la Société de Gestion reçoit une demande de retrait, et en l'absence de fonds de remboursement, s'il existe des demandes de souscription pour un montant équivalent ou supérieur, le remboursement s'effectue sur la base du prix de souscription en vigueur diminué de la commission de souscription.

La SCPI ne garantit ni le retrait, ni la cession des parts. L'intégralité des textes figure dans la note d'information.

L'ensemble des modalités de souscription, conditions d'accès et de sortie sont détaillées dans la note d'information.

FISCALITÉ

Les bénéfices réalisés sont déterminés et déclarés au niveau de la SCPI mais sont imposés au nom personnel des associés à raison de la quote-part de résultat qui leur revient correspondant à leurs droits dans la SCPI.

Les informations qui suivent sont communiquées en fonction des dispositions applicables au 1er janvier 2018, sous réserve de toutes modifications législatives ultérieures.

REVENUS FONCIERS

Les détenteurs de revenus fonciers provenant de parts de SCPI peuvent bénéficier du régime micro foncier à la condition de détenir également des revenus fonciers provenant d'immeubles détenus « en direct ».

PLUS-VALUES ET PRODUITS FINANCIERS

Les plus-values sont imposées au taux proportionnel de 19 % après application de l'abattement pour durée de détention, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux, soit un taux d'imposition de 36,2 %. La loi de finances pour 2013 introduit une surtaxe additionnelle pour les plus-values nettes supérieures à 50 000 €. Le taux applicable est de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value réalisée.

À compter du 1^{er} janvier 2018, les revenus financiers perçus par la SCPI sont désormais soumis à une imposition forfaitaire unique de 30 % qui se décompose de la manière suivante :

- un prélèvement forfaitaire unique (PFU) d'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % (contre 24 % pour 2017),
- les prélèvements sociaux (PS) au taux global de 17,2 % (contre 15,5 % pour 2017).

Ces revenus financiers continuent de faire l'objet d'un prélèvement à la source à titre d'acompte d'impôt sur le revenu sauf si les contribuables ont demandé une dispense de prélèvement avant le 30 novembre de l'année antérieure au versement, dans les conditions existantes.

Pour les personnes physiques non résidentes, le taux de retenue à la source est aligné sur le taux de PFU, soit 12,8 %. Le taux de retenue à la source est maintenu à 30 % pour les personnes morales non résidentes.

DÉCLARATION DES REVENUS ET IFI

Foncière Magellan vous adressera les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale. La valeur IFI par part sera transmise avec les informations fiscales prévues pour remplir les déclarations de revenus.

AVERTISSEMENT

La Société de Gestion ne garantit pas la revente des parts. Le capital investi et les revenus ne sont pas garantis et dépendront de l'évolution du marché immobilier sur la durée de placement. La durée de conservation des parts recommandée est comprise entre 8 et 12 ans et la liquidité du placement est limitée durant toute la durée de vie de la SCPI. Avant tout investissement, vous devez vérifier qu'il est adapté à votre situation patrimoniale.

SOCIÉTÉ DE GESTION

Société de gestion : Foncière Magellan
N° agrément : GP 140 000 48
N° Siren : 521 913 772 RCS Paris
Date agrément AMF : 19 décembre 2014

CARACTÉRISTIQUES

SCPI : spécialisée de rendement
Capital : Variable
Date de création : 04 octobre 2017
N° Visa AMF : 19-04
Date de délivrance : 12 avril 2019
Durée de la SCPI : 99 ans
Capital maximum statuaire : 150 000 000 €
Dépositaire : Société Générale
Évaluateur immobilier : BPCE Expertises
Commissaire aux Comptes : Mazars

MEMBRES DU CONSEIL

DE SURVEILLANCE

AAAZ (Marie-Bérengère Troadec)
SC FAMILIALE RIVATON (Franck RIVATON)
G4 (Thierry GROSSET)
Jérôme DARGENT
Jean Philippe INIGUES
KER ALDEN (Éric DUPONT-BIERRE)
NOTRE DAME DU CÉNACLE
(Thien-Nga NGO-ROCABOY)
Patrick FREMANGER
Perrine PICHON
SASU NORET (Philippe NORET)
SC BATRIMONIAL (Pierrick BATAIL)
VIVALTO (Guillaume CAILLE)

TAXONOMIE EUROPÉENNE

La "Taxonomie de l'Union Européenne" désigne la classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement, afin d'orienter les investissements vers les activités "vertes". La SCPI Foncière des Praticiens est classifiée "article 8" conformément au règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement Disclosure ou SFDR » (développé dans la note d'information).

La Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- * atténuation des changements climatiques,
- * adaptation aux changements climatiques,
- * utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- * transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- * prévention et contrôle de la pollution,
- * protection des écosystèmes sains.

Actuellement, des critères d'examen technique (Technical Screening Criteria) ont été développés pour certaines activités économiques à même de contribuer substantiellement à deux de ces objectifs : l'atténuation du changement climatique, et l'adaptation au changement climatique.

Ces critères sont actuellement en attente de publication au Journal Officiel de l'Union Européenne. Les données présentées ci-dessous ne reflètent donc que l'alignement à ces deux objectifs, sur la base des critères non-définitivement publiés, tels qu'ils ont été soumis aux colégislateurs européens.

Nous mettrons à jour cette information en cas de changements apportés à ces critères, de développement de nouveaux critères d'examen relatifs à ces deux objectifs, ainsi que lors de l'entrée en application des critères relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; la transition vers une économie circulaire ; la prévention et la réduction de la pollution ; la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »).

Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international. Le Fonds ne prend actuellement aucun engagement en matière d'alignement de son activité avec la Taxonomie européenne. »